

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 avril 2017.

RÉSOLUTION

2017-091

SÉCURITÉ PUBLIQUE

DEMANDE D'ACHAT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, la Ville voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines, ainsi que des infrastructures d'égouts, sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions CMQ-65921-2017-057 et CMQ-65921-2017-077 de la Commission autorisent la Ville à négocier et à formuler une demande d'acquisition du lot 5 084 151 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé, propriété du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE le MFFP est favorable à cette demande en autant que la Ville, en contrepartie, accepte d'aménager, à ses frais, environ 75 nouvelles cases de stationnement sur le lot 5 084 192 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé, au plus tard le 1^{er} juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement de la Ville d'assumer les coûts liés aux travaux sur le lot 5 084 192 s'inscrit dans le contexte où l'aide financière devant lui être versée, selon l'avis d'admissibilité du 30 mars 2017 transmis par le ministère de la Sécurité publique, constitue une subvention dont le versement lui est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 084 193 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé, situé à l'extrémité est de la promenade de Percé, est demeuré la propriété du MFFP malgré la cession de la promenade à la Ville, en 1998, par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec consent à céder gratuitement le lot 5 084 193 à la Ville de Percé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, à signer et à transmettre une lettre au MFFP, confirmant que la Ville :

- demande l'acquisition au gouvernement du Québec du lot 5 084 151 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé, à sa juste valeur marchande;
- demande au gouvernement du Québec la cession, à titre gratuit, du lot 5 084 193 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé;
- assumera les coûts afférents à ces transactions;
- accepte d'aménager, à ses frais, environ 75 nouvelles cases de stationnement sur le lot 5 084 192 au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

IL EST RÉSOLU QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro CMQ-65921-2017-086 adoptée par la Commission le 11 avril 2016.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire